

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-034-16961/24/BM

**■ Approbation d'une remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public à la SASU Kiosque de la Place, situé 31 place Jules Guesde représentée par Monsieur Rabah Djebali
110933**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Des travaux de mise en accessibilité pour l'installation d'ascenseurs sont en cours dans le périmètre de la station de métro Jules Guesde.

Cependant, le kiosque presse, situé 31 place Jules Guesde 13002 Marseille, qui a été déplacé en novembre 2022 à la demande de la mission Métro, se trouve depuis au plus proche du chantier.

L'activité de ce commerce est ainsi directement et particulièrement impactée par cette opération de travaux publics.

En effet, l'occupant subit depuis le mois de janvier 2023, date de début des travaux, des nuisances sonores, de la poussière, et le manque de visibilité avec la pose des palissades et de plots en béton qui enclavent l'accès au kiosque. Tous ces facteurs impactent sévèrement son activité.

Les éléments comptables attestent à cet égard que le chiffre d'affaires du kiosque a diminué de plus de 19% entre 2022 et 2023 et a chuté à 2 561 € en 2023 et ce préjudice financier a vocation à perdurer jusqu'à la fin des travaux reportée à fin 2025.

La gêne occasionnée excède ainsi les sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité.

Par conséquent, en sa qualité de gestionnaire du domaine public routier et de maître d'ouvrage des travaux, et en l'absence de commission d'indemnisation, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite octroyer une remise gracieuse d'une durée d'un an, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, d'un montant de 2 131.34 € TTC à la SASU Kiosque de la Place, représentée par Monsieur Rabah DJEBALI, occupant du kiosque situé 31 place Jules Guesde 13002 Marseille. Ce montant d'indemnisation correspond à la part de redevance d'occupation du domaine public due pour 12 mois d'occupation au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- L'arrêté d'occupation du domaine public n°21/188/CT du 21 décembre 2021 émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SASU Kiosque de la Place, représentée par Monsieur Rabah DJEBALI, pour l'exploitation du kiosque presse situé 31 place Jules Guesde 13002 Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de compenser le préjudice anormal et spécial subi par la SASU Kiosque de la Place, représentée par Monsieur Rabah DJEBALI du fait des travaux de mise en accessibilité de la station Jules Guesde.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une remise gracieuse d'un montant de 2 131.34 euros correspondant à la part de redevance due pour 12 mois d'occupation au titre de l'année 2024, au bénéfice de la SASU Kiosque de la Place, représentée par Monsieur Rabah Djebali, occupant du kiosque situé 31 place Jules Guesde 13002 Marseille.

Article 2 :

La dépense correspondante sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 673, fonction 844.

La recette correspondante sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70323, fonction 844.

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7RODP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX